

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 202

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, Mme Dezarnaud, M. Di Filippo, Mme Gruet, Mme Frédérique Meunier, M. Juvin, M. Breton, M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin, M. Gosselin, Mme de Maistre, Mme Petex, M. Portier, M. Ray et les membres du groupe Droite Républicaine

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« visant à garantir les soins palliatifs, renforcer les soins d'accompagnements et les droits des malades partout sur le territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement **des députés du groupe Droite Républicaine** propose de modifier la rédaction du titre de la proposition de loi : « Garantir les soins palliatifs, renforcer les soins d'accompagnements et les droits des malades partout sur le territoire ».

Cette rédaction correspond à celle de l'amendement n°2036, adopté en séance publique lors de l'examen du *projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie* en 2024.

Cet amendement, proposé par des députés du groupe Droite Républicaine, modifiait la rédaction du titre 1er, que cette proposition de loi reprend. C'est donc un amendement de cohérence.